



AR 2023-56

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AUGAN

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la musique du 24 juin 2023, par l'association "L'Elan auganais" et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'espace des Charmilles (parking de la salle multi-fonctions) du samedi 24 juin 2023 à 12 h 00 au dimanche 25 juin à 02 h 00, de même que dans la rue du presbytère.

Article 2 - A compter de 17 h 00, le samedi 24 Juin, et jusqu'au dimanche 25 juin à 1 h 00 le stationnement et la circulation seront interdits sur la place St Marc.

Article 3 - Le parking de la salle des fêtes sera réservé aux artistes/bénévoles et approvisionnement de l'événement du samedi 24 juin 2023 à 12 h 00 au dimanche 25 juin à 02 h 00.

Article 4 - Le feu d'artifice sera tiré à 00 h 00 le samedi 24 juin depuis le jardin de l'espace socioculturel. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir en dehors des zones de tir.

Article 5 - La société Bretagne Pyro est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6 - L'association l'Elan auganais est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 - La brigade de gendarmerie de Guer est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 2 juin 2023


Le Maire, Guénaél LAUNAY

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 2 juin 2023